



VILLE D'UGINE ARRETES DU MAIRE N° 2023-289

Services Techniques Administratifs

Objet : Fermeture Avenue du Docteur Chavent

Le Maire de la Ville d'Ugine,
Vu les articles n° L.212.1 et L.212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 110-3 ; R 411-7 et R 411-25,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié,
Vu la demande de l'entreprise Martoïa,
Vu l'arrêté 2023-271 du 26/10/2023 ;
Vu l'avis favorable de la Police Municipale,
Vu l'avis favorable du Service Cadre de Vie,

Considérant qu'il convient de favoriser le bon déroulement des travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement,

ARRETE

Article 1er :

Pour permettre la bonne exécution des travaux cités ci-dessus, l'arrêté 2023-271 est prolongé jusqu'au vendredi 08 décembre 2023 inclus.

La circulation et le stationnement de tous véhicules à moteur et sans moteur sera strictement interdit Avenue du docteur Chavent dans la portion comprise entre le n°22 place de l'Hôtel de Ville et le n°19 Avenue du Docteur Chavent en fonction des besoins du chantier.

Seuls les riverains et les professionnels de la Maison Médicale auront accès au parking au 19 avenue du Docteur Chavent après modification de leur entrée.

Les patients et la clientèle de la Maison Médicale pourront se garer sur les deux parkings en face de la résidence d'autonomie des Gentianes II.

Article 2 :

Des panneaux « ROUTE BARREE » devront être installés en début et fin de la route pour en interdire l'accès et un accès sécurisé pour piétons devra être aménagé.

Le barriérage devra être maintenu et sécurisé pendant toute la durée du chantier.

Article 3 :

Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules utilisés par ce chantier et aux véhicules de secours.

Article 4 :

Pendant la période des travaux, l'arrêt de bus situé rue Paul Proust sera déplacé au niveau du carrefour de l'Avenue des Charmettes et de la rue des Bouleaux à proximité des containers semi-enterrés.

Article 5 :

Une déviation devra être mise en place comme suit :

- 1- Avenue André Pringolliet / Rue Paul Proust (possibilités de stationnement sur la place de l'Hôtel de Ville)
- 2- Avenue André Pringolliet / Avenue des Charmettes / Rue des Bouleaux (stationnement sur les deux parkings en face de la résidence d'autonomie des GentianesII)

.../...

Article 6 :

Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des riverains et des usagers.

Article 7 :

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence l'entreprise Martoïa dès la fin des travaux.

Article 8 :

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent Arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 15 Juillet 1974.

L'ENTREPRISE MARTOIA GARDERA LA RESPONSABILITE DE CETTE SIGNALISATION PENDANT TOUTE LA DUREE DES TRAVAUX AINSI QUE LA REMISE EN ETAT DES LIEUX, ET LA RESPONSABILITE DE LA SECURITE TANT DES USAGERS QUE DU CHANTIER LUI-MEME.

SA RESPONSABILITE SERA SUBSTITUEE A CELLE DE LA COMMUNE D'UGINE, SI CELLE-CI VENAIT A ETRE RECHERCHEE POUR TOUT ACCIDENT QUI SERAIT LA CONSEQUENCE DE LA PRESENTE REGLEMENTATION.

LE PRESENT ARRETE SERA PUBLIE ET AFFICHE CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR, A CHAQUE EXTREMITE DE L'EMPRISE DES TRAVAUX.

Article 9 : Exemple du présent arrêté sera transmis à :

- . Entreprise Martoïa ;
- . La Brigade de Gendarmerie ;
- . Le Centre de Secours ;
- . Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- . Transport 73 ;
- . Agglomération Arlysère ;
- . M. le Chef de la Police Municipale ;
- . Service Cadre de Vie ;
- . Services Techniques Municipaux ;

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
 - Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr
- Notifié le

16 NOV 2023

Fait à Ugine, le 15 novembre 2023

Pour le Maire empêché



Michel CHEVALLIER
Maire Adjoint